Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260626-D2026_098-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026
Date d'affichage : 18 juin 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M.KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, M. PENNAMEN Fabien, M. BAUJARD Jean-Louis, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, Mme CORROLLER Marie, Mme PRAT Annie, M. PAGET Henri, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, Mme COIC-LE BERRE Magalie, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BENSOUSSAN Claude (ayant donné procuration à Mme PRAT Anne-Marie), Mme CHAFFRON Maryse (ayant donné procuration à M. KERAËL Philippe)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LE QUEAU Christian

N° 2026-098 – Convention tripartite pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, de nouvelles canalisations en technique non discrète

Dans le cadre de la fiabilisation de ses réseaux, ENEDIS prévoit de supprimer les fils nus électriques route d'Ezer et rue de Kerbernez.

Enedis, par application du cahier des charges de concession signé avec le SDEF le 6 mars 2020, est maître d'ouvrage de certains travaux portant sur les réseaux électriques moyenne et basse tension du territoire de la Commune de Loctudy. L'article 8B de ce même cahier des charges et l'article 4B de son annexe 1 définissent les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des nouvelles canalisations afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et impose notamment un recours aux techniques discrètes (= techniques souterraine ou façade) :

1) Dans un périmètre de 500 m autour des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ainsi que dans les sites classés ou inscrits,
2) En bord de mer, à l'intérieur d'une bande côtière d'une largeur de 150 mètres le long de l'estran,
3) En agglomération hors des zones 1 et 2 précitées,
4) Dans les zones de protection des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou de tout autre dispositif de protection s'y substituant.

En revanche, ce même article 4B laisse la possibilité, dans les zones numérotées 3 et 4 ci-dessus, de

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260626-D2026_098-DE

déroger à la règle du tout discret et donc de permettre une réalisation des nouvelles canalisations en technique aérienne sur poteaux, et ce, dès lors qu'un accord tripartite est préalablement formalisé entre le SDEF, la commune concernée et Enedis.

La Commune s'engage alors à ne pas demander, pendant 15 ans à compter de la date de signature de la convention, la mise en souterrain des tronçons de réseau posés en technique aérienne sur poteaux suite à cet accord. A défaut de respect de cet engagement, la Commune devra prendre en charge la totalité du coût de l'effacement desdits tronçons, et ce, même si elle n'en est pas elle-même maître d'ouvrage.

Enedis propose de déroger au cahier des charges et de remplacer les fils nus par des câbles torsadés pour les sections repérées sur le projet de convention jointe en annexe :

- Route d'Ezer entre la rue de Kervilzic et la rue de Penland
- Rue de Kerbernez entre la rue de Pont ar Gwin et la route de Kernizan

La commission aménagement du territoire et du patrimoine bâti du 29 avril 2026 a émis un avis favorable pour autoriser le Maire à signer la convention tripartite correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite avec le SDEF et ENEDIS pour la réalisation, sous maitrise d'ouvrage d'ENEDIS, de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux) route d'Ezer et rue de Kerbernez.**

Loctudy, le 1er juillet 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Le secrétaire de séance,
Christian LE QUEAU

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »